

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT  
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

*Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*  
**Séance du Jeudi 17 mars 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

8 avril 2022

et qu'elle a été faite le

8 avril 2022

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Our** : M. Didier VUILLIN

Absents excusés : **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Saligney** : M. Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Michel BENESSIANO

Procurations de vote :

**Mandants** : **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : Mme Lucette NAEGELLEN **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Saligney** : M. Gilbert LAVRY

**Mandataires** : **Fraisans** : M. Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA **Pagny** : M. Michel GANET

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022\_04\_101

Objet :

Convention de mise à disposition de structures modulaires au profit de la Brigade de Gendarmerie d'Orchamps

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES MODULAIRES AU PROFIT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'ORCHAMPS

La convention de mise à disposition par la Communauté de Communes Jura Nord de structures modulaires au profit de la brigade de gendarmerie d'Orchamps arrive à échéance.

Dans l'attente de la nouvelle gendarmerie à Dampierre, il convient de renouveler cette convention.

Il est proposé un renouvellement de cette convention sur 3 ans avec un loyer mensuel de 200,00 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la convention avec la Région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



## CONVENTION

**de mise à disposition par la communauté de communes de Jura Nord de structures modulaires au profit de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS**

Entre les parties suivantes :

La région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté, formation administrative du Doubs, représentée par le général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne – Franche-Comté pour les groupements de gendarmerie départementale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort à BESANCON, désignée comme le locataire,

d'une part,

ET

La communauté de communes de Jura Nord à DAMPIERRE, représentée par son président, désignée comme le loueur,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er

#### **Objet de la convention**

La communauté de communes de Jura Nord met à la disposition de la gendarmerie deux structures modulaires sur l'emprise de la caserne de gendarmerie d'ORCHAMPS, située 51 rue de la République à ORCHAMPS (39700).

### Article 2

#### **Propriété**

Les deux structures modulaires sont la propriété exclusive du loueur. Il s'organise pour y apporter, le cas échéant, les marques d'inaliénabilité afférentes. Le locataire ne peut pas louer, vendre, nantir, mettre en gage le matériel mis à sa disposition.

### Article 3

#### **Description des locaux**

La mise à disposition comprend deux structures modulaires, d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup>, équipées d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la mise à la terre et la présence d'un disjoncteur différentiel de 30mA, et d'un climatiseur réversible.

Les structures sont équipées d'un câblage ETHERNET U8 et de prises réseau RJ 45.

### Article 4

#### **Destination des locaux**

Les structures mises à disposition par la communauté de communes de Jura Nord ont pour vocation d'accueillir exclusivement les bureaux des militaires de la brigade de gendarmerie d'ORCHAMPS.

Le mobilier et le matériel informatique nécessaires au fonctionnement du service sont mis en place par le groupement de gendarmerie départementale du Jura, ainsi que le raccordement au réseau informatique. Ces équipements appartiennent exclusivement à la gendarmerie nationale.

### Article 5

#### **Sécurité**

Le loueur s'assure avant la location de la stabilité des sols. Il s'assure également que les installations ne sont pas installées dans une emprise soumise à des risques naturels et/ou technologiques (conformité avec le PPRT, le PPRI, la sismicité, etc). Il s'assure également que les installations ne sont pas situées dans des zones protégées sur le plan agricole, urbain ou environnemental.

La structure est équipée d'une alarme anti-intrusion avec détecteur volumétrique, munie d'un sirène et d'un renvoi téléphonique.

Les structures mises à disposition sont équipées de moyens de détection contre l'incendie. Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes générales de sécurité.

### Article 6

#### **Responsabilités - Assurances**

Les locaux sont assurés par la communauté de communes de Jura Nord en qualité de propriétaire.

L'État étant son propre assureur, la gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance. Le locataire assure pécuniairement les accidents et les dégradations dont il serait le responsable. Le locataire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des installations.

Il se préservera particulièrement contre l'incendie, le dégâts des eaux, le gel, les cambriolages et autres